

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1216)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° 87

présenté par
Mme Nachury

ARTICLE 28 TER

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« au prochain renouvellement général des conseils municipaux »

les mots :

« à l'élection du conseil de la métropole ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence.